



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la requête du 24 octobre 2025 de la commune de Kurtzenhouse, domiciliée 29 rue Principale à KURTZENHOUSE (67240), demandant l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 55 rue Principale à KURTZENHOUSE, sur le trottoir, et empiétant ainsi sur le domaine public,

VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper les 3 places de stationnement, à hauteur du 55 rue Principale à KURTZENHOUSE.

Article 2 : La commune de Kurtzenhouse aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 3 : L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de trois jours, du 24 au 26 octobre 2025. Durant toute la période, le stationnement sera interdit à hauteur du 55 rue Principale.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la commune de Kurtzenhouse
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 24 octobre 2025

Le Vice-Président



Marc MOSER